

**SF COMYN**

SARL au capital de 381.000 euros

Siège Social : 46, route des Bordes

91220 Le Plessis Pâté

825 046 121 R.C.S EVRY

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 31 DECEMBRE 2024**

|                                       |
|---------------------------------------|
| <b>LISTE DES DOCUMENTS JURIDIQUES</b> |
|---------------------------------------|

- Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 décembre 2024,
- Feuille de présence à l'assemblée générale ordinaire du 31 décembre 2024,
- Projet de résolutions,
- Convocation à l'assemblée générale,
- Rapport spécial sur les conventions réglementées,

## SF COMYN

SARL au capital de 381.000 Euros  
Siège Social : 46 route des Bordes  
91220 Le Plessis Pâté

825 046 121 R.C.S EVRY

---

### **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 31 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt quatre  
Le 31 décembre  
A 14 heures

Les Associés de la SARL SF COMYN dont le siège social est 46, route des Bordes 91220 Le Plessis Pâté, se sont réunis au dit Siège sur la convocation qui leur a été adressée individuellement par la Gérance, conformément aux statuts.

Une feuille de présence a été établie et signée par chaque Membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme Mandataire.

|                         |              |          |
|-------------------------|--------------|----------|
| Monsieur Frédéric COMYN | 19.431 parts | Présent  |
| Madame Sophie COMYN     | 18.669 parts | Présente |

---

**38.100 parts**

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric COMYN, en sa qualité de gérant associé de la société.

Le Président constate que la totalité des parts de la société composant le capital social sont représentées à l'assemblée et qu'en conséquence il peut être valablement délibéré sur la résolution présentée.

Les Associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président de séance :

- Le bilan, le compte de résultat, l'annexe, ainsi que l'inventaire,
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée

Monsieur le Président indique que ces documents ont été adressés aux Associés quinze jours avant la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de ces comptes et quitus à la gérance de sa gestion,
- Affectation du résultat,
- Lecture du rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L. 223.19 du Code de Commerce,
- Approbation des conventions,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire,
- Pouvoir pour les formalités légales.

Le Président ouvre les débats. Un échange de vues intervient.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'Ordre du jour :

#### PREMIERE RESOLUTION

---

Après examiné les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024, l'Assemblée Générale déclare les approuver et donne à la gérante quitus de sa gestion.

Elle approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du C.G.I, soit 10.445 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

---

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2024 qui s'élève à 492.921,99 € de la manière suivante :

- En Report à Nouveau pour..... 492.921,99 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TROISIEME RESOLUTION

---

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale donne acte à la Gérance qu'il n'y a pas eu de dividende distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### QUATRIEME RESOLUTION

---

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'Article L.223.19 du Code de Commerce, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, chaque associé intéressé n'ayant pas pris part au vote le concernant.

#### CINQUIEME RESOLUTION

---

L'assemblée générale prend acte que Monsieur Frédéric COMYN a perçu un montant de 120.000 € en rémunération, au titre de la Gérance, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024.

L'assemblée générale approuve également la prise en charge des cotisations sociales obligatoires de Monsieur Frédéric COMYN à hauteur de 49.567 € et facultatives pour 581 €.

L'assemblée générale prend acte que Madame Sophie COMYN a perçu un montant de 40.000 € en rémunération, au titre de la Gérance, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024.

L'assemblée générale approuve également la prise en charge des cotisations sociales obligatoires de Madame Sophie COMYN à hauteur de 14.978 € et facultatives pour 1.708 €.

L'assemblée générale prend acte que Monsieur et Madame Frédéric COMYN bénéficient en outre du remboursement, sur justificatifs, de leur frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, chaque associé intéressé n'ayant pas pris part au vote le concernant.

#### SIXIEME RESOLUTION

---

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de nommer :

La société FL-AUDIT, (anciennement dénommée COFIGEF AUDIT), sis 32 avenue Théophile Gautier 75016 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 323 459 958, représentée par Monsieur François LARROUX en qualité de Commissaire aux comptes titulaire. La durée de la fonction, qui est de six exercices, expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2030.

Le Commissaire aux comptes a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## SEPTIEME RESOLUTION

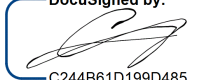
---

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant ou au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

**Monsieur Frédéric COMYN**

DocuSigned by:  
  
C244B61D199D485...

**Madame Sophie COMYN**

DocuSigned by:  
  
C244B61D199D485...

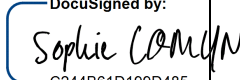
SF COMYN

SARL au capital de 381.000 Euros  
Siège Social : 46 route des Bordes  
91220 Le Plessis Pâté

825 046 121 R.C.S EVRY

FEUILLE DE PRESENCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024

| N°<br>D'ORDRE | NOM - PRENOM – DOMICILE                                              | NOMBRE DE<br>TITRES | SIGNATURES                                                                                                                                 |
|---------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1             | Monsieur Frédéric COMYN<br>46 route des Bordes 91220 Le Plessis Pâté | 19.431              | <div>DocuSigned by:<br/><br/>C244B61D199D485...</div> |
| 2             | Madame Sophie COMYN<br>46 route des Bordes 91220 Le Plessis Pâté     | 18.669              | <div>DocuSigned by:<br/><br/>C244B61D199D485...</div> |
|               | Total                                                                | 38.100              |                                                                                                                                            |

## SF COMYN

SARL au capital de 1.000 Euros  
Siège Social : 46 route des Bordes  
91220 Le Plessis Pâté

825 046 121 R.C.S EVRY

---

### **PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE**

**DU 31 DECEMBRE 2024**

#### PREMIERE RESOLUTION

---

Après examiné les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024, l'Assemblée Générale déclare les approuver et donne à la gérante quitus de sa gestion.

Elle approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du C.G.I, soit 10.445 euros.

#### DEUXIEME RESOLUTION

---

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2024 qui s'élève à 492.921,99 € de la manière suivante :

- En Report à Nouveau pour..... 492.921,99 €

#### TROISIEME RESOLUTION

---

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale donne acte à la Gérance qu'il n'y a pas eu de dividende distribué au cours des trois derniers exercices.

#### QUATRIEME RESOLUTION

---

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'Article L.223.19 du Code de Commerce, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont énoncées.

## CINQUIEME RESOLUTION

---

L'assemblée générale prend acte que Monsieur Frédéric COMYN a perçu un montant de 120.000 € en rémunération, au titre de la Gérance, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024.

L'assemblée générale approuve également la prise en charge des cotisations sociales obligatoires de Monsieur Frédéric COMYN à hauteur de 49.567 € et facultatives pour 581 €.

L'assemblée générale prend acte que Madame Sophie COMYN a perçu un montant de 40.000 € en rémunération, au titre de la Gérance, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024.

L'assemblée générale approuve également la prise en charge des cotisations sociales obligatoires de Madame Sophie COMYN à hauteur de 14.978 € et facultatives pour 1.708 €.

L'assemblée générale prend acte que Monsieur et Madame Frédéric COMYN bénéficient en outre du remboursement, sur justificatifs, de leur frais de déplacement et de représentation.

## SIXIEME RESOLUTION

---

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de nommer :

La société FL-AUDIT, (anciennement dénommée COFIGEF AUDIT), sis 32 avenue Théophile Gautier 75016 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 323 459 958, représentée par Monsieur François LARROUX en qualité de Commissaire aux comptes titulaire. La durée de la fonction, qui est de six exercices, expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2030.

Le Commissaire aux comptes a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

## SEPTIEME RESOLUTION

---

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant ou au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de publicité.

**SF COMYN**

SARL au capital de 381.000 Euros  
Siège Social : 46 route des Bordes  
91220 Le Plessis Pâté

825 046 121 R.C.S EVRY

---

Le 30 novembre 2024

**L.R.A.R**

**Objet : Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire**

Chers associés,

Nous vous prions de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale ordinaire qui se réunira au Siège Social :

**Le 15 décembre 2024 à 14 heures**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de ces comptes et quitus à la gérance de sa gestion,
- Affectation du résultat,
- Lecture du rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L. 223.19 du Code de Commerce,
- Approbation des conventions,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire,
- Pouvoir pour les formalités légales

Tout associé ou représentant légal sera admis à l'Assemblée et pourra se faire représenter par un mandataire associé ou par son conjoint.

Au cas où vous ne pourriez assister à cette Assemblée, vous avez la possibilité de voter par procuration ou par correspondance, en utilisant le formulaire ci-joint, qui est à retourner au siège social, après l'avoir rempli et revêtu de votre signature.

Sont annexés à la présente les documents et renseignements prévus par les textes légaux.

Nous vous remercions de votre présence et vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments distingués.

**LA GERANCE.**

DocuSigned by:  
  
C244B61D199D485...

**SF COMYN**  
SARL au capital de 381.000 Euros  
Siège Social : 46 route des Bordes  
91220 Le Plessis Pâté

825 046 121 R.C.S EVRY

---

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE AU 31 DECEMBRE 2024**

**PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT**

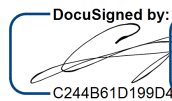
L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2024 qui s'élève à 492.921,99 € de la manière suivante :

- En Report à Nouveau pour..... 492.921,99 €

**RESOLUTION VOTEE D'AFFECTION DU RESULTAT**

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2024 qui s'élève à 492.921,99 € de la manière suivante :

- En Report à Nouveau pour..... 492.921,99 €

DocuSigned by:  DocuSigned by:  
C244B61D199D485... Sophie COMYN  
C244B61D199D485...

**SF COMYN**  
SARL au capital de 381.000 Euros  
Siège Social : 46 route des Bordes  
91220 Le Plessis Pâté

825 046 121 R.C.S EVRY

---

**RAPPORT SPECIAL SUR LES COMPTES ANNUELS**

**DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024**

Chers Associés,

Nous vous rappelons, dans le cadre des dispositions visées à l'article L.223.19 du Code de Commerce, l'existence de conventions réalisées entre la société et ses Associés et dirigeants.

**1 – COMPTE COURANT**

Le compte courant de la société ARLO, filiale à 100%, est débiteur de 54.466 € au 30 juin 2024.

Le compte courant de la société SCI BOULANGERIE FF, filiale à 20%, est débiteur de 45.206 € au 30 juin 2024.

Le compte courant de la société SCI TI LAOUEN, filiale à 20%, est débiteur de 97.551 € au 30 juin 2024.

Le compte courant de la société BOULANGERIE PATISSERIE COLBERT filiale à 100% et membre du groupe fiscal constitué avec la société SF COMYN, est créditeur de 322.300 € au 30 juin 2024.

Le compte courant de la société DVA filiale à 100% est créditeur de 701.947 € au 30 juin 2024.

Le compte courant de la société LE PETRIN FONTAINS, filiale à 100% est créditeur de 75.586 € au 30 juin 2024.

Le compte courant de la société SAS FCP, filiale à 100% est débiteur de 208.253 € au 30 juin 2024.

Le compte courant de la société SCI ATELEIR SFC, filiale à 20% est débiteur de 361.692 € au 30 juin 2024.

Le compte courant de la société AU BEC SUCRE DO, créée au 17 août 2023 et filiale à 100%, est débiteur de 361.692 € au 30 juin 2024.

Le compte courant de Frédéric COMYN est créditeur de 148.078 € au 30 juin 2024.

## 2 – FACTURATIONS

Au titre des conventions d'animation et de prestations de services, la société a facturé au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 :

- à la société BOULANGERIE PATISSERIE COLBERT: 94.000 €
- à la société DVA : 80 000 €
- à la société PETRIN FONTAINS : 52.500 €
- à la société FCP : 65.000 €
- à la société AU BEC SUCRE : 87.000 €

Il est rappelé que la société ARLO a mis en location gérance son fonds de commerce. La société n'a donc pas facturé de prestations de services à la société ARLO.

## 2 – REMUNERATION DU CO-GERANT - FREDERIQUE COMYN

Monsieur Frédéric COMYN a perçu un montant de 120 000 € en rémunération, au titre de la Gérance, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024.

Les cotisations sociales obligatoires du co-gérant sont prises en charges par la société à hauteur de 49.567 € et facultatives pour 581 €.

Monsieur Frédéric COMYN bénéficie en outre du remboursement, sur justificatifs, de leur frais de déplacement et de représentation.

## 3 – REMUNERATION DE LA CO-GERANTE - SOPHIE COMYN

Madame Sophie COMYN a perçu un montant de 40.000 € en rémunération, au titre de la Gérance, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024.

Les cotisations sociales obligatoires de la co-gérante sont prises en charges par la société à hauteur de 14.978 € et facultatives pour 1.708 €.

Madame Sophie COMYN bénéficie en outre du remboursement, sur justificatifs, de leur frais de déplacement et de représentation.

Telles sont les conventions intervenues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 que vous aurez à approuver.

Nous vous remercions de votre confiance.

La gérance

DocuSigned by:  
  
C244B61D199D485...